

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 MARS 2017**

**Délibération**  
n° 2017.03.197

**Services publics de  
transports collectifs  
confiés à CITRAM -  
Réseau vert :  
délégation de service  
public - avenants n°3  
et 4**

**LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

**Secrétaire de séance** : Véronique ARLOT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

**Excusé(s)** :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.03.197**

RESEAU DE TRANSPORTS

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS COLLECTIFS CONFIES A CITRAM - RESEAU VERT : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANTS N°3 ET 4**

Le Réseau Vert est une ligne de transports collectifs qui dessert la zone d'activités des Montagnes ainsi que les territoires d'Angoulême, de Brie et de Champniers.

Jusqu'au 31 décembre 2016, cette ligne était organisée par le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM).

Un contrat de délégation de service public a été signé le 8 décembre 2014 avec la société TRANSDEV POITOU CHARENTES (localement dénommée CITRAM CHARENTE) pour l'exploitation de cette ligne. Ce contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prendra fin le 30 juin 2024.

Du fait de la fusion des 4 intercommunalités, ce service de transport se trouve désormais intégralement situé sur le périmètre de l'agglomération créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par conséquent, il relève de la compétence de GrandAngoulême et le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de ce service doit être transféré à l'agglomération.

Il convient donc d'approuver un avenant de transfert pour que GrandAngoulême se substitue au SMVM de Champniers dans ses droits et obligations dans le cadre de la réalisation de ce service.

Par ailleurs, afin de proposer un service de transport équitable à l'échelle du pôle urbain, GrandAngoulême a mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la gratuité des correspondances entre cette ligne « réseau vert » qui relève désormais de sa compétence et les lignes gérées par la STGA.

Cette décision qui relève directement de la politique tarifaire de l'agglomération (délibération n°2017.02.89 relative à l'évolution de la grille tarifaire du service de transport collectif réseau vert) conduit à une perte de recettes de l'exploitant qu'il revient à l'agglomération de compenser.

Pour CITRAM, cette perte de recettes est estimée à environ 3 640 € HT/an.

Il est donc proposé de modifier par avenant l'annexe 4 au contrat de délégation de service public en vigueur afin de réintégrer cette perte de recettes au prorata à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, date effective d'application de la gratuité des correspondances entre STGA et Réseau vert (délibération 2017.02.89)

**Aussi, je vous propose :**

**D'APPROUVER un avenant n°3** relatif au transfert du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport « réseau vert » du Syndicat mixte à vocation multiple à GrandAngoulême.

**D'APPROUVER un avenant n°4** relatif à la mise en place des correspondances gratuites entre Réseau vert et les lignes STGA.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>10 avril 2017</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>10 avril 2017</b> |



## **AVENANT N°3**

à la convention de délégation de service pour  
l'exploitation du réseau de transport

« RESEAU VERT »

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau de transport « Réseau vert » du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2017.03.XXX du conseil communautaire du 30 mars 2017 ;

\* \* \* \* \*

Le Réseau Vert est une ligne de transports collectifs qui dessert la zone d'activités des Montagnes ainsi que les territoires d'Angoulême, de Brie et de Champniers. Jusqu'au 31/12/2016, cette ligne était organisée par le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM).

Du fait de la fusion, ce service de transport se trouve désormais intégralement située sur le périmètre de l'agglomération créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par conséquent, il relève de la compétence du GrandAngoulême et le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de ce service doit être transféré à l'agglomération.

### **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet le transfert de la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert ».

Le contrat est conclu a effet du 8 décembre 2014 jusqu'à l'expiration de la convention le 30 juin 2024.

### **ARTICLE 2. MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT**

#### **2-1 ASPECTS TECHNIQUES**

La communauté d'Agglomération se substitue au syndicat intercommunal à vocation multiple (SMVM) de Brie-Champniers dans la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert ».

Dans ce cadre, l'agglomération exerce à compter de la date de transfert du contrat et jusqu'à son échéance les prérogatives du SMVM conformément à l'article 6 de la convention.

#### **2-2 ASPECTS FINANCIERS**

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SMVM) de Brie-Champniers a versé au délégataire la contribution forfaitaire annuelle pour les années 2015 et 2016 tel que précisé dans le compte d'exploitation prévisionnel à l'annexe 4 du contrat.

La communauté d'agglomération verse au délégataire la contribution forfaitaire annuelle à compter de 2017 et jusqu'à l'échéance du contrat tel que précisé dans le compte d'exploitation prévisionnel à l'annexe 4 du contrat.

### **ARTICLE 3. ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT**

L'avenant prend effet à sa date de notification jusqu'à la date d'échéance de la convention.

### **ARTICLE 4. IMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS**

#### **4.1 IMPACT FINANCIER DES AVENANTS PRECEDENTS**

Un avenant n°1, approuvé par délibération du 10 mars 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour fixer le coefficient de révision 2016 selon les modalités définies à l'article 28 de la convention. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°2, approuvé par délibération du 9 juin 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour modifier le compte d'exploitation prévisionnel, annexe 4 du contrat, suite à l'extension de la ligne du réseau vert jusqu' à l'AFPA. Cet avenant a augmenté la participation du SMVM de 18 250 € HT sur la durée du contrat.

#### **4.2- IMPACT FINANCIER DU PRESENT AVENANT N°3**

L'avenant n°3 n'a pas d'impact financier.

L'impact financier cumulé des 3 avenants représente une variation inférieure à 5% de l'équilibre du montant initial de la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert », ce qui ne nécessite pas l'avis de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L.1411-5 du CGCT.

### **ARTICLE 5. AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses de la *convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert »* restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le GrandAngoulême  
Le Président  
Ou son représentant

Pour CITRAM Charente  
Le Directeur



## AVENANT N°4

à la convention de délégation de service pour  
l'exploitation du réseau de transport  
« RESEAU VERT »

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau de transport « Réseau vert » du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2017.03.XXX du conseil communautaire du 30 mars 2017 ;

\* \* \* \* \*

Le Réseau Vert est une ligne de transports collectifs qui dessert la zone d'activités des Montagnes ainsi que les territoires d'Angoulême, de Brie et de Champniers.

Du fait de la fusion, ce service de transport, qui se trouve désormais intégralement situé sur le périmètre de l'agglomération créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, relève de la compétence du GrandAngoulême.

Dans ce cadre, l'agglomération a mis en place la gratuité des correspondances entre cette ligne « réseau vert » qui relève désormais de sa compétence et les lignes gérées par la STGA.

Cette décision qui relève directement de la politique tarifaire de l'agglomération (délibération n° 2017.02.089 relative l'évolution de la grille tarifaire du service de transport collectif réseau vert) conduit à une perte de recettes de l'exploitant qu'il revient à l'agglomération de compenser.

### ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la perte de recettes du délégataire dans le cadre de la mise en place de la gratuité des correspondances entre les lignes STGA et réseau vert.

Cette mesure a été introduite dans la grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> mars 2017. Il convient donc de prendre en compte cette décision dans le cadre du contrat en cours en modifiant les recettes forfaitaires du délégataire.

En conséquence :

- l'annexe 4 du contrat est modifiée afin de minorer les recettes commerciales 2017 de 3035 € HT correspondant à la perte de recettes liée à la mesure ci-dessus sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 décembre 2017
- l'annexe 4 du contrat est modifiée afin de minorer les recettes commerciales 2018/2019/2020/2021/2022/2023 de 3640 € HT/an correspondant à la perte de recettes liée à la mesure ci-dessus sur 12 mois ;
- l'annexe 4 du contrat est modifiée afin de minorer les recettes commerciales 2024 de 1820 €/an correspondant à la perte de recettes liée à la mesure ci-dessus sur 6 mois ;

## **ARTICLE 2. IMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS**

### **2.1 IMPACT FINANCIER DES AVENANTS PRECEDENTS**

Un avenant n°1, approuvé par délibération du 10 mars 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour fixer le coefficient de révision 2016 selon les modalités définies à l'article 28 de la convention. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°2, approuvé par délibération du 9 juin 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour modifier le compte d'exploitation prévisionnel, annexe 4 du contrat, suite à l'extension de la ligne du réseau vert jusqu' l'AFPA. Cet avenant a augmenté la participation du SMVM de 18 250 € HT sur la durée du contrat.

Un avenant n°3, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour transférer la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert » à la Communauté d'Agglomération qui se substitue au Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM) dans ses droits et obligation suite à la fusion. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

### **2.2- IMPACT FINANCIER DU PRESENT AVENANT N°4**

L'impact financier de l'avenant 4 est estimé à 26 695 € HT sur la période 2017 à 2014 (7,5 ans).

L'impact financier cumulé des avenants représente une variation inférieure à 5% de l'équilibre du montant initial de la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert », ce qui ne nécessite pas l'avis de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L.1411-5 du CGCT.

## **ARTICLE 3. AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert » restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le GrandAngoulême  
Le Président  
Ou son représentant

Pour CITRAM Charente  
Le Directeur